



MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de

☎ 03 86 44 28 44 ✉ mairie.toucy@ville-toucy.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

S²LO

ID : 089-218904191-20260710-AR_2026_007_229-AR

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE FONCTIONS À L'ADJOINT CHARGÉ DE L'URBANISME, ABROGEANT ET REMPLAÇANT L'ARRÊTÉ N° AR 2026-04-116a

AR 2026-07-229

Le maire de la commune de TOUCY (Yonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n° AR 2026-04-116a portant délégation permanente de fonctions à l'adjoint chargé de l'urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et l'impartialité du traitement des dossiers d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation

L'arrêté n° AR 2026-04-116a est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 – Délégation de fonctions

Délégation permanente est donnée à Monsieur Touzeau Robert, 6ème adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, à l'effet d'exercer, au nom du maire, les fonctions suivantes :

- les demandes de permis de construire ;
- les permis d'aménager ;
- les permis de démolir ;
- les déclarations préalables ;
- les certificats d'urbanisme ;
- les décisions relatives aux divisions foncières ;
- intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ayant un lien avec l'urbanisme ;
- les droits de préemption ;
- signer des devis et des contrats avec des entreprises dont l'activité professionnelle du maire l'oblige à se déporter.

Article 3 – Cas particuliers de déport du maire

Dans les situations dans lesquelles le maire est empêché, pour un dossier d'urbanisme en application d'un arrêté de déport pris conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, l'adjoint délégué exercera pleinement les attributions mentionnées au présent arrêté.

Article 4 – Signature

Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation porteront la formule :

« Pour le Maire empêché,
par délégation,
L'adjoint chargé de l'urbanisme,
TOUZEAU Robert »

Ou, en cas de déport du maire :

« L'adjoint au maire
agissant en vertu de l'arrêté
de déport du maire en date du »

Article 5 – Publicité et transmission

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- notifié à l'intéressé ;
- publié et inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Toucy, le 09/07/2026

Le Maire adjoint à l'urbanisme

Robert TOUZEAU

